



**VILLE D'EVRON  
ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°1425**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la place  
Pierre Mendès France à Évron à l'occasion  
de la fête foraine de Septembre 2022.**

*Le Maire de la ville d'Évron,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,*
- Vu le Code de la Route et le Code Pénal.*
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du Boulevard Rossignol pour la sécurité et le bon déroulement de la **fête foraine de Septembre 2022.***

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les manèges ainsi que les autres stands de jeux et d'attractions sont autorisés à stationner sur l'esplanade de la Place Pierre Mendès France du **jeudi 1<sup>er</sup> Septembre 2022 à partir de 15h00 jusqu'au lundi 5 Septembre 2022.** Les artisans forains devront s'installer aux emplacements qui leur seront attribués par le placier.

Le jeudi 01<sup>er</sup> Septembre 2022 à partir de 15h00 le stationnement sera interdit des 2 côtés de la zone bleue situés devant l'agence « AXA » afin de faciliter l'installation des forains sur l'esplanade de la Place Pierre Mendès France.

**Article 2 :** Les services techniques municipaux mettront en place, entretiendront et déposeront la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,  
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,  
M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 19 Juillet 2022.

Le Maire délégué,

Adélaïde DEJARDIN.

